

Paris, le 12 janvier 2012

RECEPTION PAR UN MEMBRE DU JURY DES CANDIDATS NON AUTORISES

A POURSUIVRE LE CONCOURS

Les candidats qui n'ont pas été autorisés à poursuivre le concours sont invités à demander un entretien avec l'un des membres du jury.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur en date du 21 juin 2011, ils doivent adresser leur demande par voie électronique au Département du pilotage et d'appui aux établissements (marie-helene.ranguin@education.gouv.fr) dans les huit jours suivant la publication de la liste des candidats autorisés à poursuivre le concours.

Un rendez-vous leur sera proposé. Sauf indication contraire, il aura lieu un mercredi, un jeudi ou un vendredi (généralement en fin de matinée ou en début d'après-midi), dans les locaux affectés au concours d'agrégation, au 7^e étage du Centre Assas. A cette occasion, il leur sera donné connaissance des rapports écrits sur leurs travaux.

Ils n'auront ni le choix de la date de l'entretien ni celui du membre du jury qui les recevra.

Cependant, ils peuvent assortir leur demande de l'indication du jour de la semaine ou des quelques dates qui seraient très difficilement compatibles avec leur emploi du temps.